

Service pour auteur·e·s de violence conjugale (SAVC)

CENTRE
NEUCHÂTELOIS
DE PSYCHIATRIE

CNP

CENTRE
NEUCHÂTELOIS
DE PSYCHIATRIE

CNP

Heures d'ouverture

Le SAVC répond à vos appels 7 jours sur 7
de 8h à 19h30 au 058 717 40 11.

En complément, le CNP propose également des consultations
couples et familles à transactions violentes

Coordonnées

Centre Neuchâtelois de Psychiatrie :

Service pour Auteur·e·s
de Violence Conjugale (SAVC)
Tél. 058 717 40 11 · savc@cnp.ch

Consultation couples
et familles à transactions violentes
Littoral neuchâtelois
Tél. 032 755 14 68 cf-in.consultation@cnp.ch
Montagnes neuchâteloises
Tél. 032 755 23 51 cf-in.consultation@cnp.ch



Un réseau de vies

www.cnp.ch

Le Service pour Auteurs·e·s de Violence Conjugale (SAVC) est une structure fonctionnelle du CNP.

Prestations

Le SAVC propose aux personnes ayant un comportement violent envers leur conjoint ou leur conjointe des entretiens individuelles et un travail thérapeutique de groupe avec des intervenant·e·s formé·e·s dans ce domaine spécifique.

Le SAVC aide des hommes et des femmes à mettre un terme à la violence conjugale, qu'elle soit physique, psychique, verbale, sexuelle, sociale ou économique.

Il permet :

- o d'apprendre concrètement à maîtriser la colère et la rage;
- o de mettre fin aux comportements violents;
- o d'apprendre à vivre des relations plus égalitaires et plus harmonieuses;
- o de sortir de l'isolement.

Facturation

Les prestations du Service pour auteur·e·s de violence conjugale sont prises en charge par l'assurance-maladie de base selon les modalités définies dans la LAMAL. Elles sont facturées de manière ambulatoire par le Centre Neuchâtelois de Psychiatrie, selon la tarification Tarmed. Le premier entretien est gratuit.

Comment reconnaître la violence conjugale

Se montrer violent, c'est:

- o insulter systématiquement son conjoint ou sa conjointe;
- o gifler, frapper son conjoint ou sa conjointe;
- o menacer physiquement ou verbalement son conjoint ou sa conjointe;
- o casser des objets, taper sur la table, contre les murs ou les portes;
- o forcer son conjoint ou sa conjointe à avoir des relations sexuelles ou à tout acte non désiré;
- o maltraiter l'animal de compagnie de son conjoint ou sa conjointe;
- o critiquer sans cesse les gestes ou les pensées de son conjoint ou sa conjointe;
- o empêcher son conjoint ou sa conjointe de sortir et contrôler ses relations.

Le SAVC aide à mettre des mots sur la violence conjugale. Chaque acte de violence éloigne un peu plus la personne de sa famille et d'elle-même, cela crée un enfer relationnel. La violence engendre la peur et empêche de vivre librement. Ce type de comportement est punissable.

Référent·e·s

Une équipe accueillante et dynamique, spécialisée dans cette forme de prise en charge.